

COMMUNE DE
LA VEZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-15
circulation interdite chemin du puits de l'étañçon et chemin du Baraquet

Le maire de la commune de La Vèze

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1-huitième partie signalisation temporaire)

Vu la demande de la société TP BONNEFOY

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de chaussée chemin du puits de l'étañçon et chemin du Baraquet

ARRÊTE

Article 1 : **la circulation est interdite à tous les véhicules** dans les deux sens, chemin du puits de l'étañçon et chemin du Baraquet, du 18 octobre au 27 octobre 2023 inclus.

Article 2 : une déviation dans les deux sens par le chemin des Crêtets, du Bigaudey, le Liège et la Grand Combe, sera mise en place, à charge et sous la responsabilité du demandeur

Article 3 : la circulation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en mairie de LA VEZE pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Maire de La Vèze, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz et les services du SDIS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Vèze, acte rendu exécutoire et publié en mairie
Le 12 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre JANNIN

